



AGENCE TERRITORIALE
DE L'ENVIRONNEMENT
ST BARTHÉLEMY

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Première mandature

Séance ordinaire du 10 décembre 2021

Numéro de la délibération
2021-18 CA

Membres du CA 11
Membres présents 06
Procurations 01
Votants 07

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil de la Collectivité, sous la Présidence de Madame Marie-Angèle AUBIN, Présidente du Conseil d'Administration-----

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 29 novembre 2021--

PRESENTS : Mme AUBIN Marie-Angèle - Mme COINTRE Bettina - M.LAPLACE Rudi - M.Francius MATIGNON - M. VELY Michel – M. Serge TOULET-----

ABSENTS : Mme LEDEE-BERNIER Sandra (Excusée) – Mme Séraphyn DANET (Excusée), M. LAPLACE Turenne (Excusé) – M.david BLANCHARD (Excusé) M. MAGRAS Ernest

PROCURATIONS : Mme LEDEE-BERNIER Sandra a donné procuration à M.Michel VELY

INVITES : M.Nicolas GANZER (Trésorerie de Saint-Barthélemy- Absent excusé) - Mme Clémence JARRY (ATE) - M. Sébastien GREUX (ATE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Clémence JARRY

OBJET Avis sur le renouvellement du contrat du directeur

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code du travail, notamment les articles L.3121-9 et suivants

VU les statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

VU l'article 5 du relatif au renouvellement du contrat à durée déterminée de M.GREUX Sébastien ;

VU la déclaration de vacance de poste au centre de gestion et la publication sur le site emploi territorial enregistrée sous le n°971211000433249;

VU l'absence de réception de candidature au poste de directeur à l'exception de celle de M.GREUX Sébastien ;

VU la proposition de renouvellement d'un nouveau contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans faite à M.GREUX Sébastien ;

CONSIDERANT que le directeur de l'ATE est nommé par le Président du conseil d'administration après avis du conseil d'administration;

VU le rapport de Madame la Présidente;

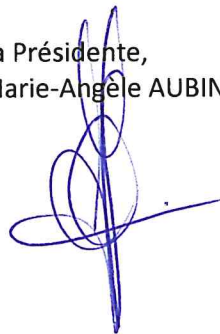
APRES en avoir délibéré;

DECIDE:

ARTICLE 1er: de donner un avis favorable au renouvellement du contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans de M. Sébastien GREUX comme directeur de l'Agence territoriale de l'environnement

Adoptée à l'unanimité

La Présidente,
Marie-Angèle AUBIN



Mis en ligne le 22/12/2021

Transmise au représentant de l'État le :

**Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin**

21 DEC. 2021

Transmise au Président de la Collectivité le :



le 16/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.

